



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le sept Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel –
M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-
François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHÉ Charles.

Ont donné procuration :

Mme POLEVAIA Iana a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. VILLARD René



M. FAVIER Bernard a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Avril 2026.
Délibération N° DM_20260407N021

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, des indemnités de fonction peuvent, sur délibération, être allouées aux membres du Conseil Municipal dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la Commune.

Il rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN compte, au vu du dernier recensement de l'INSEE, 5218 habitants au 1^{er} Janvier 2023 (Population totale).

Il précise :

- Que les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du C.G.C.T. fixent les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi que des Adjointes et des conseillers municipaux auxquels il est confié une délégation par arrêté du Maire,
- Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025, portant création, d'un statut de l'élu local,
- Que, par procès-verbal du 20 Mars et 07 avril 2026, huit adjoints ont été nommés,
- Que 8 adjoints et 6 conseillers municipaux se verront attribuer, par arrêté, des délégations de fonctions et que, de ce fait, peuvent prétendre à une indemnité de fonction.

Il convient de fixer comme suit le montant de l'enveloppe globale, sur la base du taux maximal de l'indice 1027 (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – IM 821*) ainsi que les clés de répartition :

Maire : 58.30 % de l'indice 1027

Adjoint : 23.32 % de l'indice 1027

(Modifié par la loi du 22.12.2025 notifiée par circulaire préfectorale le 17.03.2026)

Soit une enveloppe globale **mensuelle de 10.065,02 €.** et **annuelle de 120.780,20 €.**

Il convient de préciser qu'il a été décidé, sur demande de Monsieur le Maire de diminuer l'enveloppe globale en la proratisant sur 11 mois, et de ne pas appliquer les 15 % facultatif au titre du chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal est invité :

➤ à arrêter les clés de répartition suivantes concernant l'attribution des indemnités de fonction dont le détail nominatif sera annexé à la délibération conformément à l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T. :

- ↳ pour un montant global annuel de 97.449 €. (Au lieu de 120.780,20 € prévus par l'enveloppe annuelle soit – 23.331,02 €.),

Fonction	% de l'Indice 1027
Maire	38.36 %
1 ^{er} Adjoint	15.40 %
2 ^o Adjoint	15.40 %
3 ^o Adjoint	15.40 %
4 ^o Adjoint	15.40 %
5 ^o Adjoint	15.40 %
6 ^o Adjoint	15.40 %
7 ^o Adjoint	15.40 %
8 ^o Adjoint	15.40 %
Conseiller délégué 1	10.28%
Conseiller délégué 2	10.28%
Conseiller délégué 3	3.86%
Conseiller délégué 4	3.86%
Conseiller délégué 5	3.86%
Conseiller délégué 6	3.86%
<i>L'enveloppe globale est respectée et non atteinte</i>	

➤ à fixer, à la date d'exécution des arrêtés de délégation, le versement de ces indemnités qui seront prévues au budget 2026.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS**, décide :

- D'arrêter les clés de répartition conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant global annuel de 97.449 €,
- De fixer la date d'exécution des arrêtés de délégation, le versement de ces indemnités qui seront prévues au budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces indemnités.

PUBLIEE LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° : 5.6

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX.
FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



Philippe BERTRAND